

APPEL À PROJETS 2024

**des partenaires du
CONTRAT DE VILLE
MOULINS Communauté**

🌀 20 Novembre 2023 🌀

Date limite de dépôt le 31 Janvier2024

INTRODUCTION

Dans le cadre de la refonte de la politique de la ville, la ministre chargée de la ville a confirmé le calendrier et la méthodologie d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » :

- la publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville au 31 décembre 2023
- la conclusion des contrats de ville définissant les projets de quartiers au 31 mars 2024

Les futurs contrats de ville seront recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants en lien étroit avec les priorités identifiées par les habitants lors de la consultation citoyenne. Ils seront complétés par les résultats d'une consultation élargie des acteurs locaux. Les contrats de ville entreront en vigueur pour une durée de 6 ans. Ils feront l'objet d'une actualisation en 2027, afin d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

Sans attendre la signature des nouveaux contrats de ville, les partenaires ont volontairement décidé de lancer cet appel à projets afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville auprès des habitants des quartiers prioritaires. Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Allier 2015/2023 constituent la référence pour la territorialisation de vos projets.

Pour les actions en direction des habitants hors des quartiers prioritaires (QVA), la mobilisation du droit commun* demeure la règle applicable.

L'appel à projets vise à faire émerger et soutenir des projets au service des habitants des quartiers prioritaires comme levier de transformation sociale.

A cette fin, les demandes de subventions doivent être étayées par un diagnostic précis, de préférence corroboré par des données statistiques ou une analyse partagée sur les besoins du public visé.

En respectant cela, vous serez alors en capacité de décrire les objectifs opérationnels, de préciser la démarche de déploiement, de proposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et de produire in fine une analyse de l'impact de votre action. Ce travail démontrera votre capacité à réaliser votre action dans les conditions présentées dans le dossier et d'aboutir aux résultats attendus.

Afin de sécuriser le processus de mise en œuvre de votre projet, il est indispensable de solliciter les équipes de projet de la politique de la ville des collectivités ainsi que les acteurs locaux susceptibles d'être impactés ou intéressés. L'engagement d'un partenariat opérationnel constituera un élément important dans la prise de décision du comité de pilotage.

Pour rappel, les partenaires souhaitent :

- **prioriser l'engagement du droit commun.** A travers ce contrat, chaque partenaire s'engage prioritairement sur son domaine de compétence et d'intervention en termes d'objectifs, ainsi que de moyens financiers et humains ;

- **un meilleur ciblage des crédits spécifiques.** Si la mobilisation des moyens de droit commun doit constituer le socle des engagements des partenaires, elle doit permettre de mieux cibler les crédits spécifiques sur des actions prolongeant ou renforçant les politiques de droit commun à destination des habitants des quartiers prioritaires ;

*Le droit commun est défini par les compétences et les missions attachées à une autorité (Etat, organismes publics et collectivités). Il peut être complété par des politiques ou des stratégies renforcées et territorialisées, comme le pacte des solidarités. La politique de la ville est un dispositif spécifique composée des crédits attachés au programme 147, de la dotation politique de la ville (DPV), d'avantages fiscaux, et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) .

LE PROGRAMME 2024

Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne viennent qu'en complément des moyens de droit de commun pour faciliter la territorialisation de l'action publique et l'adaptation de l'offre de services aux besoins des personnes les plus en difficulté dans les territoires relevant de la géographie prioritaire.

La promotion des valeurs de la république française, la laïcité et l'égalité homme-femme constituent des thématiques prioritaires des contrats de ville. Les partenaires des contrats de ville attendent des porteurs de projets des actions innovantes en la matière, susceptibles d'être essaimées. A ce titre, il sera attendu un bilan incluant les facteurs de réussites au projet pour une diffusion nationale auprès du ministère chargé de la ville et de l'ANCT.

Objectifs

- Valoriser les habitants et leurs quartiers à travers des projets contribuant à la dynamique de développement des quartiers et à la transition écologique et solidaire, à leur ouverture vers l'extérieur et à leur intégration dans la ville
- Faciliter en priorité l'accès des femmes aux formations ou aux métiers en tension (ex : services d'aide à la personne), aux métiers de la transition énergétique, du numérique, de favoriser l'accès des femmes à l'entrepreneuriat, d'identifier et d'accompagner par la méthode « d'aller vers » les habitants non-inscrits comme demandeurs d'emploi dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, ou l'accès à l'emploi direct en valorisant leurs savoirs-être (softskills)
- Renforcer le lien social en luttant contre l'isolement des publics les plus fragiles, en proposant des actions permettant de faire vivre la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle
- Encourager la réussite éducative en développant les pratiques « hors les murs » en matière de sport à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques en France, d'activités culturelles ou d'actions décloisonnées en direction des parents et de leurs enfants

Priorités du Quartier de Moulins-Sud

Sur la base des premières observations issues de la consultation citoyenne, les partenaires s'accordent pour soutenir des actions qui permettent de :

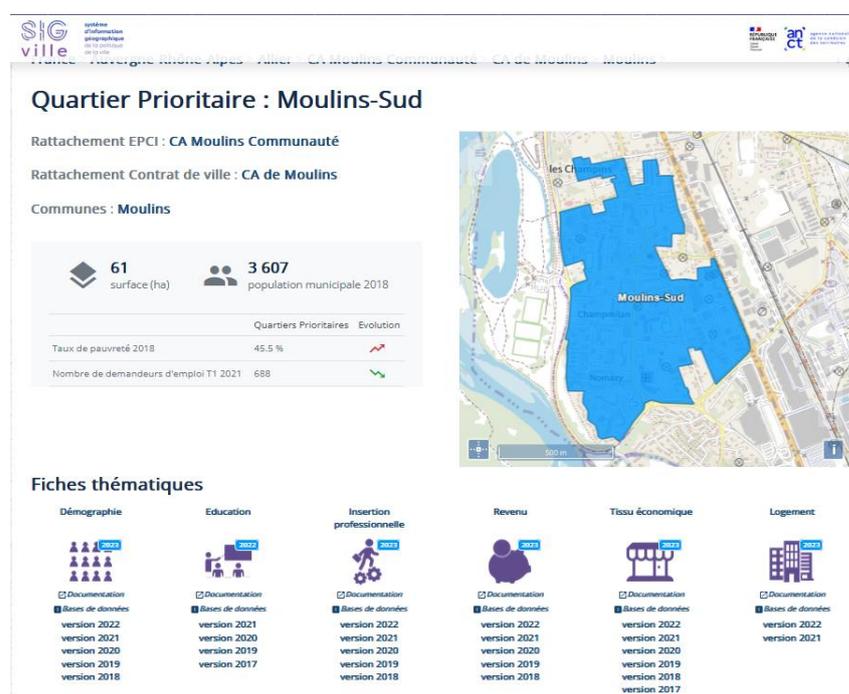
- Mettre en place des actions de coordination des acteurs de l'emploi afin de rendre plus efficaces et pertinents les parcours d'accès à l'emploi des demandeurs,
- Développer l'attractivité des territoires afin de modifier l'image du quartier prioritaire avec notamment la prise en compte de la transition écologique, la mobilité, la culture, la participation citoyenne,
- Renforcer l'offre en matière d'accès aux droits avec un focus sur la santé, la prise en compte du bien vieillir et la lutte contre l'isolement, la lutte contre l'illectronisme, lutte contre les discriminations, la jouissance paisible de son logement

- Sécuriser les parcours de réussite éducative et conforter l'école en constituant une communauté éducative répondant à des besoins collectifs d'accompagnement à la responsabilité parentale pour la formation des citoyens de demain

LES REPÈRES

Périmètre du quartier prioritaire « Moulins-sud » 2023

Pour compléter vos analyses territoriales, vous trouverez de la documentation thématique chiffrée à l'adresse internet suivante : <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/QP003003>.



Indice de fragilité économique

VARIABLE S	FRANCE	ALLIER	MOULINS-SUD
Part des salariés en emploi précaire (CDD)	8,7	8,3	26,5
Part des chômeurs de longue durée (DEFM de plus un an)	44,1	47,5	40,5
Part des ménages dont la personne de référence est au chômage	7,4	7,1	12,3
Taux d'activité	74,5	73,1	42,7
Part des personnes sans diplôme	21,1	24,4	37,15
Part des familles de trois enfants et plus	9,1	6,7	12,1
Part des familles monoparentales	16,7	13,5	35,5
Part des bénéficiaires du RSA socle (2021)	5,5	15,4	25,72
INDICE DE FRAGILITE ECONOMIQUE	8	10	14

Sources : INSEE RP2019,2020 ; DARES 2023 ; CAF 2021

Ce tableau permet de mesurer l'impact des politiques publiques et des interventions de la politique de la ville sur les territoires identifiés « quartiers prioritaires ». Cet indicateur sera recalculé annuellement et utilisé comme un outil d'aide à la décision des comités de pilotage locaux.

L'indice de fragilité est calculé pour chaque territoire en sommant les indices de spécificité établis pour chacune des huit variables retenues. L'indice de spécificité de chacune d'elles est calculé en rapportant la valeur observée pour le QPV à la valeur moyenne départementale. Le rapport est inversé pour le taux d'activité en raison du caractère positif de sa progression. L'indice moyen en France métropolitaine est de 8 points ; plus l'indice dépasse cette moyenne, plus la fragilité de la population est supérieure au niveau national et inversement.

LES ÉTAPES ET LES MODALITÉS DE LA PROGRAMMATION

Dépose des dossiers

Le dépôt des dossiers de demande de subventions 2024 s'effectuera UNIQUEMENT sur le portail DAUPHIN grâce à votre compte usager.

Il est recommandé de prendre contact avec le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération pour l'élaboration des projets et la réalisation des dossiers en amont :

- **Moulins communauté : Service Politique de la Ville au 04 70 48 54 43**

Une attention particulière sera apportée aux éléments de bilan et d'évaluation des actions précédentes. Pour cela un bilan intermédiaire sera demandé aux structures porteuses de projets subventionnés l'année précédant la nouvelle demande et devra être reçu avant toute décision d'octroi de subvention (cf. annexe)

Précisions quant au dépôt de votre dossier sur le portail Dauphin :

Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invités à déposer votre demande de subvention dans le portail DAUPHIN. Afin de vous aider, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

Pour éviter les erreurs, il convient de le suivre scrupuleusement.

* **BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET (plan de financement)** : il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie « RESSOURCES » -compte 74 « SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS », vous pourrez solliciter le service en charge de la politique de la ville de l'État.

Pour le département de l'Allier : taper 03 puis sélectionner dans la liste déroulante : 03-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Il est rappelé que l'État ne peut pas être le seul financeur d'une action.

* **TERRITOIRE** : préciser le nom du **(des) quartiers(s) prioritaire(s)** de la politique de la ville dont les habitants sont les bénéficiaires de l'action,

Sur la ligne « **LOCALISATION** », taper directement le nom du quartier prioritaire et le sélectionner lorsqu'il apparaît dans le menu déroulant. Vous pouvez sélectionner plusieurs quartiers.

NB : ne rien inscrire sur la ligne « zone géographique ».

La mention du quartier prioritaire de la politique de la ville est un élément obligatoire.

* **Contrat d'Engagement Républicain (CER) – modification de l'attestation sur l'honneur du Cerfa 12156 de demande de subvention**

L'article 12 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 garantissant le respect des valeurs de la République insère un article 10-1 à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (Loi DCRA). Cet article 10-1 fait dorénavant obligation aux associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire un contrat d'engagement républicain.

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précise les modalités : **toutes les demandes de subvention adressées à l'Administration doivent comporter cette rubrique, car elle correspond à une des attestations obligatoires qui devront désormais être souscrites par les porteurs de projet.**

*** ACTIONS 2023 RENOUVELÉES EN 2024** : les demandes de subvention 2023 pourront être dupliquées pour 2024, ce qui évite de re-saisir les informations contenues dans le CERFA. Il suffit de modifier le budget prévisionnel de l'action. Toutefois, en cas de changement (statuts, RIB, etc.), il faut annexer les nouvelles pièces justificatives.

Quand un dossier est dupliqué, son intitulé ne peut pas être modifié au moment de la duplication (exemple : un dossier 2023 intitulé « atelier 2023 » qui devient en 2024 « atelier 2024 »). Pour le modifier, ouvrir le dossier 2023 et saisir le nouveau titre de l'action dans la rubrique « informations générales de la demande de subvention-intitulé ».

NB : dans un souci de simplification, il est demandé, pour une action se déroulant dans plusieurs quartiers prioritaires d'une même agglomération, d'enregistrer dans Dauphin un seul dossier pour l'ensemble des quartiers, et non un dossier par quartier.

Calendrier et étapes de l'appel à projets 2024 :

20 novembre 2023	Ouverture de l'appel à projets
31 janvier 2024	Clôture de l'appel à projets
Du 1er février au 08 mars 2024	Instruction partagée des dossiers Auditions des porteurs de projets selon la nature du dossier (non systématique)
A partir de mi-mars 2024	Validation de la programmation